ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 3690

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les nouveaux services de France Télécom en matière d'identification d'appels téléphoniques. En effet, il est désormais possible aux détenteurs de postes prévus à cet effet de connaître le numéro de téléphone de leur correspondant lorsque ce dernier appelle. Les avantages affichés par l'opérateur public sont certains : lever l'inconnu entourant l'appel et détourner les gêneurs. Un problème subsiste toutefois concernant les abonnés inscrits sur liste rouge. Par définition, leur numéro de téléphone doit rester confidentiel. Or ce même numéro apparaît sur tous les postes équipés du signal d'identification. L'anonymat n'est garanti par France Télécom que sur demande de l'abonné. On comprend dès lors l'absurdité d'une situation où l'abonné sur liste rouge doit faire une démarche pour être anonyme lorsqu'il appelle. Dans ces conditions il lui demande de veiller au respect de l'anonymat des personnes inscrites sur liste rouge, et plus généralement, lui demande les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour que l'anonymat soit garanti lorsque la dérégulation du secteur des télécommunications, prévue pour 1998, sera effective.

Texte de la réponse

La présentation du numéro est un service qui rencontre un grand succès dans de nombreux pays autres que la France etque France Télécom a soigneusement testé avant de le mettre sur le marché. Les expérimentations en vraie grandeur ont révélé qu'une majorité de clients inscrits en liste rouge préférait, pour ne pas dévoiler leur numéro en appelant un correspondant, la possibilité de secret appel par appel à celle de secret permanent, pour des raisons de souplesse d'utilisation. Compte tenu du résultat de ces tests, France Télécom a décidé, en concertation avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de proposer à l'ensemble de ses clients ce service et les deux possibilités de restriction pour ceux qui s'opposent à la communication de leur numéro. Une très large campagne d'information, définie avec la CNIL, a été mise en oeuvre dès le 28 mai 1997, par voie de presse et par mailing, afin de donner à tous les clients le temps de faire leur choix. Tous les clients ont reçu La Lettre de France Télécom de juin-juillet, présentant le service et les possibilités de secret. Ainsi, ils ont été informés des deux possibilités qui leur sont offertes gratuitement pour préserver la confidentialité de leur numéro : soit en utilisant le 3651 avant le numéro de son correspondant, soit en optant pour le secret permanent, sur simple demande auprès de leur agence commerciale de France Télécom. Le secret appel par appel et le secret permanent sont gratuits. De plus, les abonnés liste rouge ont reçu un publipostage personnalisé consacré exclusivement à ce nouveau service. Ces deux options garantissent l'anonymat des clients, systématiquement ou non selon leur désir. En 1998, France Télécom continuera à respecter le choix fait par ses clients de présenter ou non leur numéro.

Données clés

Auteur : M. Olivier de Chazeaux
Circonscription : Hauts-de-Seine (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE3690

Numéro de la question : 3690
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3151
Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4251